

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat (les « CGA ») régissent l'achat de tous matériaux, pièces, produits, composants, logiciels et de tous services y afférents (« Biens »), proposés ou fournis par des fournisseurs (« Vendeurs »). Elles sont applicables à toutes demandes formulées par l'Acheteur dans le cadre de devis ou d'offres, toutes offres faites par les Vendeurs, et font partie intégrante de toute commande (« Commande ») effectuée par l'Acheteur auprès des Vendeurs. Aux fins des présentes CGA, le terme « Acheteur » désigne (i) Aperam SA., immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS) du Luxembourg sous le numéro B 155908, dont le siège est sis 12 C rue Guillaume Kroll L-1882 (Luxembourg) ou (ii) toute société dont APERAM SA détient, directement et/ou indirectement, au moins 50 % du capital social auquel sont attachés des droits de vote ordinaires, ou le droit d'élire la majorité des membres du conseil d'administration ou de toute entité équivalente, y compris ses successeurs en titre, ayants droits, et/ou cessionnaires, le cas échéant, et/ou (iii) toute filiale agissant pour le compte des sociétés telles que définies aux points (i) et (ii) ci-dessus. Seul(e)s les CGA, les stipulations de la Commande et tous autres documents incorporés par référence dans la Commande lieront l'Acheteur, sauf accord écrit exprès contraire. Les termes et conditions contenus dans les confirmations de commande, offres précédentes ou tout autre document émanant des Vendeurs ne sauraient lier l'Acheteur, même dans le cas où ils n'ont pas été expressément rejetés.

1.2 Aucune commande, modification ou complément de commande ou ajout à celle-ci ne liera l'Acheteur, sauf accord écrit exprès donné sous la forme d'une Commande ou d'un

changement de Commande effectuée par l'Acheteur.

1.3 Dans l'éventualité où certaines conditions des CGA ne pourraient s'appliquer pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des termes et conditions restants demeureront valables.

1.4 Les stipulations particulières d'une Commande, les conditions particulières convenues par écrit avec les Vendeurs, ainsi que tous les autres documents incorporés par référence dans la Commande, qui seraient en contradiction avec les CGA, prévaudront sur les stipulations correspondantes des CGA.

2. PRIX - DEVIS - CONDITIONS DE PAIEMENT - FACTURATION

2.1 Les offres des Vendeurs et les devis auront un effet contraignant pendant un délai d'au moins 60 jours, suivant leur réception par l'Acheteur.

2.2 Tous les prix des Commandes sont fermes et ne peuvent faire l'objet de modifications. Ils s'entendent TTC (exception faite de la TVA) et comprennent le montant des contributions et polices d'assurance ainsi que toutes autres dépenses des Vendeurs dans le cadre de l'exécution de la Commande, y compris les frais de livraison des Biens à leur destination finale telle qu'indiquée par l'Acheteur, et les frais d'emballage et de protection des Biens, des réparations, et de l'ensemble des documents, accessoires, appareils et/ou outils nécessaires ou adéquats afin de garantir une utilisation et un entretien complets et fonctionnels des Biens. Ces prix incluent également l'ensemble des paiements effectués en contrepartie de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, y compris ceux de tiers.

2.3 Après chaque livraison de Biens dans le cadre d'une Commande, les Vendeurs enverront les factures correspondantes en double exemplaire, établies

conformément à l'ensemble des prescriptions légales applicables et des exigences de l'Acheteur. Ces factures devront être datées et indiquer le numéro de la Commande de l'Acheteur, les références des Vendeurs, le moment, au cours de l'exécution de la Commande, auquel un acompte pourrait être facturé, ainsi que le montant détaillé de tout acompte ou solde demandé. Une facture différente devra être établie pour chaque Commande.

2.4 Sauf indication contraire figurant dans la Commande, les factures dûment émises seront réglées dans un délai de 90 jours fin de mois à compter de la date d'acceptation par l'Acheteur des Biens livrés. Cependant, l'Acheteur sera en droit de ne pas procéder au règlement de la Commande si les Vendeurs ne satisfont pas aux exigences de celle-ci. En pareil cas, les Vendeurs ne pourront prétendre à de quelconques intérêts (même sur une partie du prix), pénalités ou à toute autre forme d'indemnisation.

2.5 L'absence de rejet exprès d'une facture ne saurait valoir acceptation de celle-ci. Le règlement d'une facture ne saurait valoir acceptation de l'un quelconque des Biens commandés ou livrés. Pour être valable, l'acceptation des Biens par l'Acheteur doit être signifiée de façon expresse et explicite et vaudra uniquement confirmation par l'Acheteur de la Livraison des Biens.

3. QUALITÉ - SÉCURITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Avant de faire une offre ou d'établir un devis, les Vendeurs devront (i) obtenir toutes informations relatives aux besoins de l'Acheteur et à l'utilisation probable qu'il fera des Biens, afin d'être en mesure de lui fournir tout conseil et information nécessaires sur les Biens proposés, et (ii) prendre pleinement connaissance des normes, règles, et conditions légales et autres règles s'appliquant à chaque Commande. Aux fins de la bonne

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

exécution des Commandes, les Vendeurs (i) élaboreront et mettront en œuvre des programmes d'assurance qualité et (ii) procéderont à l'ensemble des enquêtes et tests de qualité nécessaires. Les Vendeurs tiendront l'Acheteur pleinement informé des résultats de ces mesures.

3.2 L'Acheteur est fermement déterminé à protéger l'environnement ainsi qu'à améliorer la sécurité, la santé et le dialogue social, grâce à l'application des principes du développement durable. La sécurité sur le poste de travail, notamment, fait partie de ses priorités. Les Vendeurs fourniront à l'Acheteur des Biens, et/ou tous équipements nécessaires, satisfaisant pleinement aux règles applicables à chaque livraison en matière de sécurité, de santé, de dialogue social et de protection de l'environnement (telles que les lois et règlements applicables, les règles de sécurité de l'Acheteur, etc.).

3.3 Les Vendeurs communiqueront à l'Acheteur toute information, relative aux Biens et/ou à leur traitement, manutention ou utilisation, pertinente en matière de sécurité ou de protection de l'environnement. À cet effet, les Vendeurs chercheront à obtenir auprès des Acheteurs toutes les informations particulières (configuration, activités, transport, trafic, circulation, etc.) concernant le lieu de livraison spécifié. Ces informations communiquées aux Vendeurs ne sauraient en aucun cas limiter la responsabilité de ces derniers. En cas de manquement commis au regard des obligations incombant aux Vendeurs en matière de sécurité, de santé ou de protection de l'environnement, l'Acheteur sera en droit d'annuler toute Commande, aux frais et à l'entière responsabilité des Vendeurs.

3.4 Les Vendeurs acceptent toute responsabilité à l'égard de l'Acheteur ou d'un tiers du fait

d'un quelconque effet adverse lié à leur action ou inaction en matière de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement, et reconnaissent être pleinement responsables en cas d'exercice par l'Acheteur de son droit d'annulation de la Commande concernée.

4. LIVRAISON – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – EMBALLAGE – TRANSPORT

4.1 Sauf accord contraire, l'ensemble des Biens seront vendus DDP (conformément à la version la plus récente des Incoterms publiée par la CCI) et déchargés au lieu de destination finale indiqué par l'Acheteur (la « Livraison »). Si aucun autre lieu de livraison spécifique n'est indiqué, la Livraison peut être uniquement effectuée sur le quai de déchargement ou à tout autre endroit où l'Acheteur réceptionne habituellement les livraisons.

4.2 Avant la Livraison :

- Les Vendeurs contrôleront la conformité des Biens aux spécifications de la Commande, leur qualité, leur poids et leurs dimensions physiques, et vérifieront que les Biens ou leurs emballages n'ont pas été endommagés.

- Les Biens seront emballés de façon à ne subir aucun dommage au cours du transport ou de leur manutention. Ils devront tous être correctement étiquetés, conformément (i) aux règles applicables, notamment dans le cas de produits dangereux, (ii) aux instructions de l'Acheteur, et les Biens devront au moins comporter une étiquette indiquant le numéro de la Commande de l'Acheteur, le numéro d'identification du Vendeur, le numéro du Bien, le lieu de livraison, un descriptif du Bien, son poids et sa quantité, et l'ensemble des informations nécessaires aux fins de la bonne livraison et des Biens. Des points de manutention et d'ellingage seront mis à disposition avec les Biens. Si l'Acheteur en fait la

demande, les Vendeurs récupéreront l'ensemble des emballages une fois la livraison effectuée. Si les Vendeurs souhaitent utiliser les appareils de levage de l'Acheteur ou réquisitionner ses salariés sur le lieu de livraison, ils devront adresser à l'Acheteur un préavis de 24 h minimum avant la livraison, et l'utilisation des appareils en question ainsi que le recours aux salariés de l'Acheteur se feront aux risques des Vendeurs.

- Les méthodes et matériaux d'emballage seront choisis par les Vendeurs afin de réduire les coûts et de remplir les objectifs suivants : protection et conservation des Biens, économies d'énergie, caractère recyclable et destructible.

4.3 Transport :

- Les Vendeurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de transporter au mieux les Biens, en utilisant tous les moyens, équipements et accessoires appropriés, avec l'aide d'agents ou de sous-traitants compétents et solvables, si nécessaire. Les Vendeurs organiseront le transport des Biens vers le lieu de Livraison de façon à éviter tout dommage à ces derniers ainsi que toute difficulté de l'Acheteur au moment de leur déchargement sur le lieu de livraison.

- Les délais de livraison indiqués dans la Commande doivent impérativement être respectés. Si la Commande n'est pas honorée dans les délais indiqués, l'Acheteur sera en droit d'annuler la Commande et de réclamer des dommages et intérêts au Vendeur, ou d'accepter la livraison tout en conservant les dommages et intérêts forfaitaires que lui aura versés le Vendeur (tels qu'indiqués ci-dessous), sans que l'Acheteur soit nullement tenu de notifier au préalable le Vendeur du non-respect du délai de livraison. L'Acheteur se réserve le droit de refuser les livraisons partielles ou anticipées et pourra, dans ces

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

cas de figure, à sa discrétion, renvoyer les Biens ou les stocker, aux frais et risques des Vendeurs. Ces derniers informeront immédiatement l'Acheteur par écrit de tout retard, en détaillant également à ce dernier le motif et/ou l'importance du retard, ainsi que les efforts que les Vendeurs comptent déployer afin d'éviter tout retard ou d'accélérer la livraison. En cas de retard de livraison, l'Acheteur aura droit, sans préjudice d'une quelconque autre mesure de réparation, à des dommages et intérêts forfaitaires correspondant à 1 % de la valeur de la commande pour chaque semaine complète de retard, sans excéder 10 % de la valeur de la commande. L'Acheteur annoncera sa décision de conserver les dommages et intérêts forfaitaires au plus tard à la date de paiement de la première facture suivant le retard. Le versement de ces dommages et intérêts forfaitaires ne saurait affecter le droit de l'Acheteur de réclamer des dommages et intérêts au titre d'autres manquements constatés dans le cadre de l'exécution de la Commande par les Vendeurs.

4.4 Les droits de propriété relatifs aux Biens seront transférés de manière inconditionnelle à l'Acheteur au moment de leur Livraison. Sauf accord exprès contraire, les Vendeurs ne peuvent conserver la propriété des Biens jusqu'à leur règlement intégral. Cependant, les Vendeurs continueront d'assumer tous risques jusqu'à l'acceptation formelle des Biens.

5. RÉCEPTION ET CONTRÔLE DES BIENS

5.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 4.2, l'Acheteur se réserve le droit de contrôler le statut de la Commande ainsi que sa bonne exécution, et de procéder à toutes enquêtes et tous tests de qualité qu'il jugera nécessaires. Les Vendeurs permettront à l'Acheteur et à ses représentants

d'accéder librement et à tout moment à leurs ateliers. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas libérer les Vendeurs des obligations leurs incombant aux termes de la Commande, ou limiter celles-ci de quelque façon que ce soit.

5.2 L'ensemble des exigences figurant dans les systèmes de management de la qualité de l'Acheteur doivent être considérées comme des conditions de la Commande elle-même. Les Vendeurs devront avoir mis en place un Système de Management de la Qualité conforme aux normes ISO 9001 (2000) et ISO/TS 16949 (2002) ou à leurs équivalents (en fonction de la nature des Biens). L'Acheteur ou son représentant sera en droit de soumettre le système de management de la qualité des Vendeurs ou de leurs éventuels sous-traitants à des contrôles et audits de qualité.

5.3 En cas de refus de tout ou partie d'une Commande, les Biens refusés seront stockés et renvoyés par l'Acheteur, aux frais et risques des Vendeurs.

6. DOCUMENTATION TECHNIQUE - MANUELS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

Les Vendeurs mettront à la disposition de l'Acheteur, au moment éventuellement convenu avec ce dernier et au plus tard au moment de la livraison des Biens, l'ensemble de la documentation technique afférente aux Biens, tels que les manuels d'utilisation et d'entretien, manuels de formation, dessins, fiches techniques et consignes de sécurité relatives aux produits, certificats de contrôle, certificats de conformité et toutes autres pièces justificatives. Sauf indication contraire figurant dans la Commande, la livraison de logiciels ou de biens comportant des logiciels sera accompagnée, à des fins d'entretien et/ou pour des raisons d'adaptabilité, de l'ensemble des codes source et codes objets y afférents. Cette

documentation technique, ou tout outil particulier relatif aux Commandes, demeure la propriété de l'Acheteur et sera considéré(e) comme faisant partie intégrante des Biens au sens des présentes CGA.

7. GARANTIE - RESPONSABILITÉ

7.1 Les Vendeurs garantissent que les Biens seront conformes à l'ensemble des spécifications et exigences convenues, à la pointe de la technologie, adaptés à l'usage particulier auxquels l'Acheteur les destine, exempts de tout défaut matériel, de conception ou de fabrication, et qu'ils satisferont aux exigences de performance auxquelles s'attend l'Acheteur ainsi qu'à l'ensemble des exigences légales et normes juridiques applicables, notamment celles ayant trait à l'environnement et à la sécurité, ou encore les lois et réglementations du travail. Toutes déclarations ou garanties figurant dans les catalogues, brochures, documents commerciaux et systèmes de management de la qualité des Vendeurs lieront ces derniers. Les Vendeurs garantissent l'adaptation des spécifications techniques de la Commande aux besoins spécifiques de l'Acheteur et reconnaissent avoir soumis ces spécifications à un examen attentif.

7.2 Les Vendeurs garantissent la bonne performance des Biens pendant une période de 2 ans suivant leur mise en service. Les réclamations formulées auront pour effet de suspendre la période de garantie jusqu'à ce que les Vendeurs aient remédié au défaut constaté. La période de garantie sera ensuite prolongée afin de correspondre à la durée restante avant la suspension.

7.3 Si l'Acheteur constate, à tout moment, que l'un quelconque des Biens ne correspond pas à la garantie donnée par les Vendeurs, il pourra, à son entière discrétion, moyennant un avis écrit adressé

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

aux Vendeurs : (a) annuler la Commande, conformément aux dispositions de l'article 11 (Résiliation) ; (b) accepter le ou les Biens en question moyennant une réduction équitable de leur prix ; ou (c) refuser les Biens non conformes et exiger la livraison de Biens de remplacement ou que des réparations soient effectuées sur les Biens non conformes, aux frais des Vendeurs. Tout Bien refusé pour quelque raison que ce soit sera renvoyé aux Vendeurs, à leurs frais et risques, ou stocké, aux risques des Vendeurs, dans les entrepôts de l'Acheteur. Une fois écoulé un délai de 15 jours suivant la notification de refus, les Vendeurs seront tenus de payer les frais de stockage en entrepôt des Biens concernés.

7.4 Si les Vendeurs ne remplacent pas les Biens non conformes par des Biens adéquats ou n'effectuent pas rapidement les réparations nécessaires, selon le cas, l'Acheteur sera en droit de faire remplacer ou réparer les Biens en question par un autre fournisseur et d'obtenir le remboursement auprès des Vendeurs de l'ensemble des frais dépensés à ce titre.

7.5 Tous Biens ayant fait l'objet de réparations ou d'un remplacement seront soumis aux dispositions du présent article ; la période de garantie visée aux présentes recommencera à zéro à la suite de la livraison des Biens de remplacement ou à la réparation des Biens non conformes.

7.6 Les Vendeurs seront responsables de tous les dommages et les pertes directs, indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, y compris les pertes de profit, subis par l'Acheteur du fait de tout retard de livraison, défaut des Biens ou de toute autre anomalie constatée dans le cadre de l'exécution de la Commande par les Vendeurs.

7.7 Les droits et recours de l'Acheteur, tels qu'exposés dans les présentes CGA, s'ajouteront à

tous les autres droits et recours prévus par la loi.

7.8 En toute hypothèse, aucun contrôle, homologation ou acceptation des Biens ne libérera les Vendeurs de leurs responsabilités en cas de défaut des Biens ou de non-respect des exigences de la Commande.

7.9 Les Vendeurs garantissent fournir les Biens, ainsi que toute pièce ou tout composant de ceux-ci, à des fins de réparation, de maintenance ou d'extension, pendant toute la durée de la Commande, y compris la période de garantie, et garantissent en outre que la production ou la distribution des Biens ne fera l'objet d'aucune interruption. Si les Vendeurs décident d'arrêter la production de tout ou partie des Biens une fois la Commande effectuée, ils devront en informer l'Acheteur au moins un an à l'avance, de façon à ce que ce dernier ait toujours la possibilité de passer des commandes supplémentaires, s'il le souhaite.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les Vendeurs garantissent que ni les Biens, ni leur vente, objets de la Commande, ne porteront atteinte à de quelconques marques, brevets, droits d'auteur et de copyright ou à d'autres droits de tiers. Les Vendeurs s'engagent à indemniser et exonérer l'Acheteur face à toute action ou réclamation, responsabilité, perte, coût, honoraire d'avocat, dépense et dommage, qui pourraient incomber à l'Acheteur ou que celui-ci pourrait subir ou encourir du fait d'une atteinte portée à des droits de propriété intellectuelle. Si l'Acheteur en fait la demande, les Vendeurs assureront, à leurs propres frais, sa défense contre l'ensemble des réclamations, procédures et procès formulées ou engagés à son encontre à ce titre.

8.2 En cas d'action en justice ou de réclamation fondée sur une atteinte portée aux

droits et objet de droits de propriété intellectuelle attachés aux Biens, les Vendeurs devront, dans les plus brefs délais, soit obtenir le droit pour l'Acheteur d'utiliser les Biens, soit procéder à la modification ou au remplacement des Biens, de façon à ne plus porter atteinte aux droits y afférents. La modification ou le remplacement des Biens ne saurait en aucun cas entraîner une réduction de leur fonctionnalité ou de leur adéquation à l'usage particulier auquel les destinait l'Acheteur. Si les Vendeurs commettent un manquement au regard des obligations leur incombant aux termes des présentes, l'Acheteur, moyennant un préavis de huit jours ouvrés, sera en droit de prendre toutes les mesures qu'il considère nécessaires et d'obtenir le remboursement du coût total des Biens auprès des Vendeurs.

8.3 Les inventions brevetables et créations pouvant bénéficier d'une protection, ainsi que les résultats obtenus à partir de celles-ci, appartiendront à l'Acheteur s'ils ont été obtenus dans le cadre de la Commande, sauf si les Vendeurs sont en mesure de prouver qu'ils ont eux-mêmes mis au point ces inventions et créations, indépendamment de la Commande, grâce à leurs seules capacités d'invention.

9. CONFIDENTIALITÉ – DROITS DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIFS

9.1 L'ensemble des informations écrites ou verbales communiquées par l'Acheteur aux Vendeurs relativement aux éléments constitutifs de savoir-faire, spécifications, procédures et besoins de l'Acheteur, ainsi que l'ensemble de ses informations, documents et données techniques, seront considérés comme confidentiels et ne sauraient être divulgués à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Ces obligations demeureront valables pendant une durée de minimum 10 ans, suivant la

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

date de divulgation des informations en question aux Vendeurs. Ces informations confidentielles seront utilisées uniquement aux fins de l'exécution de la Commande ou de l'élaboration d'offres ou de devis.

9.2 L'Acheteur est titulaire des droits de propriété et droits d'auteur et de copyright attachés à tous les dessins ou modèles, échantillons et autres documents remis aux Vendeurs. Ces éléments ne sauraient être reproduits ou divulgués à des tiers, à quelque moment que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

10. CAS DE FORCE MAJEURE

10.1 En cas d'événement échappant au contrôle de l'une des parties, que celle-ci n'aurait pu raisonnablement prévoir ou éviter, y compris, notamment, les actes de terrorisme, insurrections, épidémies, inondations, tremblements de terre ou catastrophes naturelles similaires (un « Cas de Force Majeure »), la partie concernée en avisera immédiatement l'autre partie par écrit, en lui communiquant également l'ensemble des informations et justificatifs y afférents, indiquant notamment la durée approximative pendant laquelle le cas de force majeure est susceptible d'affecter l'exécution en temps utile de la Commande. Les grèves perturbant les Vendeurs ou les transports publics, ou les événements de toute nature (y compris ceux définis comme des Cas de Force Majeure aux présentes) affectant les sous-traitants ou les fournisseurs des Vendeurs ne seront pas considérés comme des Cas de Force Majeure excusant l'absence d'exécution de la Commande.

10.2 Dans l'éventualité d'un Cas de Force Majeure affectant les Vendeurs, l'Acheteur sera en droit, à sa discrétion :

(a) de convenir avec les Vendeurs d'une prolongation du délai de livraison ; ou

(b) de résilier la Commande ou toute partie de celle-ci, à tout moment, sans que lui incombe d'obligations ou sans encourir de responsabilités supplémentaires, et de demander le remboursement de toutes les sommes qu'il aurait déjà versées.

10.3 Le montant des Biens déjà parvenus à destination demeure exigible uniquement si les Biens en question peuvent être pleinement utilisés par l'Acheteur, nonobstant l'impossibilité ultérieure de livrer le reste de la Commande. Toute somme excédentaire versée à titre d'acompte par l'Acheteur lui sera remboursée par les Vendeurs.

10.4 Les pannes d'équipements, pénuries de matériaux, ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Acheteur qui empêcheraient ce dernier d'utiliser les Biens commandés ou du fait desquelles il n'aurait plus besoin des Biens en question, donneront le droit à l'Acheteur, à sa discrétion, de suspendre ou de reporter la livraison des Biens ou de résilier tout ou partie de la Commande, sans que lui incombe d'obligations ou sans encourir de responsabilités supplémentaires.

11. RÉSILIATION

11.1 L'Acheteur est toujours en droit, même en l'absence de tout manquement commis au regard des obligations incombant aux Vendeurs, de suspendre la Commande pour une durée déterminée à sa discrétion, ou de la résilier en tout ou en partie, moyennant un préavis de trois jours adressé aux Vendeurs. En cas de résiliation de la Commande, les Vendeurs pourront facturer à l'Acheteur les frais raisonnables exposés en relation avec la Commande jusqu'à la résiliation de celle-ci. Les Vendeurs ne pourront prétendre, en aucune circonstance, à de quelconques indemnités du fait de dommages accessoires ou consécutifs ou de

pertes de profits qu'ils auraient subi(e)s.

11.2 Si les Vendeurs ne respectent pas l'un quelconque des termes ou l'une quelconque des conditions de la Commande, l'Acheteur sera en droit, moyennant un avis écrit adressé aux Vendeurs et sans préjudice de tout autre recours, de résilier tout ou partie de la Commande, sans que lui incombe d'obligations ou sans encourir de responsabilités supplémentaires, et d'obtenir le remboursement auprès des Vendeurs de l'ensemble des sommes versées à cet effet ainsi que de tous les frais supplémentaires exposés du fait du recours à un autre fournisseur afin de se procurer des Biens de remplacement. L'Acheteur pourra également être indemnisé de tout dommage ou perte subies du fait de l'exécution tardive de la Commande par les Vendeurs. Les mêmes conditions s'appliqueront en cas de retard de production ou d'assemblage des Biens qui aurait pour conséquence de compromettre l'exécution en temps utile de la Commande, conformément aux termes de celle-ci. Sans préjudice des stipulations de l'article 4, la résiliation de la Commande doit être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours suivant la remise d'une lettre de mise en demeure au sujet du manquement concerné.

11.3 L'Acheteur est en droit de résilier la Commande, avec effet immédiat, sans que lui incombent d'obligations ou sans encourir de responsabilités supplémentaires, s'il a de bonnes raisons de croire que les Vendeurs seront dans l'incapacité d'exécuter normalement l'ensemble des obligations qui leur incombent.

12. ASSURANCE

Les Vendeurs souscriront et maintiendront en vigueur toutes polices d'assurance nécessaires afin de couvrir leurs responsabilités aux termes des

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

présentes CGA. Les Vendeurs s'engagent à fournir à l'Acheteur tout justificatif attestant de la souscription de ces polices d'assurance, conformément aux exigences de l'Acheteur en matière de couverture, et afin de satisfaire ces exigences, y compris celles applicables en matière de responsabilité civile et de responsabilité envers l'Acheteur.

13. SOUS-TRAITANCE

Si les Vendeurs sont autorisés à sous-traiter tout ou partie des obligations leur incombant à des tiers, la sous-traitance se fera à leurs seuls frais et à leur entière responsabilité. Les Vendeurs informeront l'ensemble des sous-traitants des présentes CGA ainsi que des termes de la Commande, et leur communiqueront toute information relative aux exigences de l'Acheteur, notamment celles ayant trait aux règles de sécurité applicables. Toutefois, l'Acheteur se réserve le droit de refuser tout sous-traitant des Vendeurs qui ne satisferait pas à ces conditions.

14. CESSION

Les Vendeurs ne sauraient céder la Commande, tout droit né de celle-ci ou toute créance due par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit de ce dernier.

15. COMPÉTENCE — DROIT APPLICABLE

15.1 La Commande est exclusivement soumise au droit du pays d'immatriculation de l'Acheteur quant à son exécution et son interprétation. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 ne s'applique pas.

15.2 La compétence exclusive est attribuée aux juridictions du pays d'immatriculation de l'Acheteur en cas de litige né de la Commande ou lié à celle-ci. Cependant, l'Acheteur se réserve le droit exclusif de porter tout litige impliquant les Vendeurs devant les juridictions du pays d'immatriculation des Vendeurs

ou devant les juridictions du lieu de livraison des Biens.

16. FRAUDE ET CORRUPTION

Les Vendeurs devront empêcher leurs représentants de se livrer à des quelconques activités frauduleuses en relation avec les sommes réglées par l'Acheteur. Les Vendeurs garantissent n'avoir accordé, et qu'ils n'accorderont pas à l'avenir, des quelconques dons ou commissions ni avoir accepté, et qu'ils n'accepteront pas, de verser une commission à l'un quelconque des salariés, agents, préposés ou représentants de l'Acheteur en relation avec la Commande ou tout autre contrat conclu avec l'Acheteur. Si les Vendeurs, ou quiconque agissant pour leur compte, ne respectent pas les stipulations énoncées ci-avant, l'Acheteur aura la faculté (i) de résilier la Commande et d'obtenir réparation auprès des Vendeurs pour tout préjudice subi par l'Acheteur du fait de cette résiliation, ou (ii) d'obtenir complète réparation auprès des Vendeurs pour tout préjudice subi par l'Acheteur du fait de toute violation du présent article 16, que la Commande ait été résiliée ou non.